



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale
des Territoires

Service Aménagement
Biodiversité Eau
Police de l'Eau

Affaire suivie par Diane NARDIN
diane.nardin@moselle.gouv.fr
03 87 34 33 22

Metz, le 27 avril 2017

Le directeur départemental
à

KHOR IMMO
ZAC ECOPARC- Norroy-le-Veneur
CS 10662
57146 WOIPPY

Objet : Dossier de déclaration concernant un ensemble immobilier rue du Maréchal Koenig à
AMNEVILLE-LES-TERMES
Accord avant le délai de 2 mois

PJ : Fiche de renseignement descriptive du IOTA

Après instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-8 du code de l'environnement relatif à :

➤ **Construction d'un ensemble immobilier rue du Maréchal Koenig
à AMNEVILLE-LES-TERMES**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 22 décembre 2016, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.**

Le descriptif de l'opération est joint au présent courrier.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune de AMNEVILLE-LES-TERMES où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée et par les tiers durant un délai de quatre mois à compter du premier jour de l'affichage de la décision, dans les conditions définies à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement.

Copie transmise à :

- BEPG
- CLE SAGE Bassin Ferrifère

LA RESPONSABLE DE L'UNITÉ POLICE DE L'EAU

VALERIE ANTOINE-POTIER

